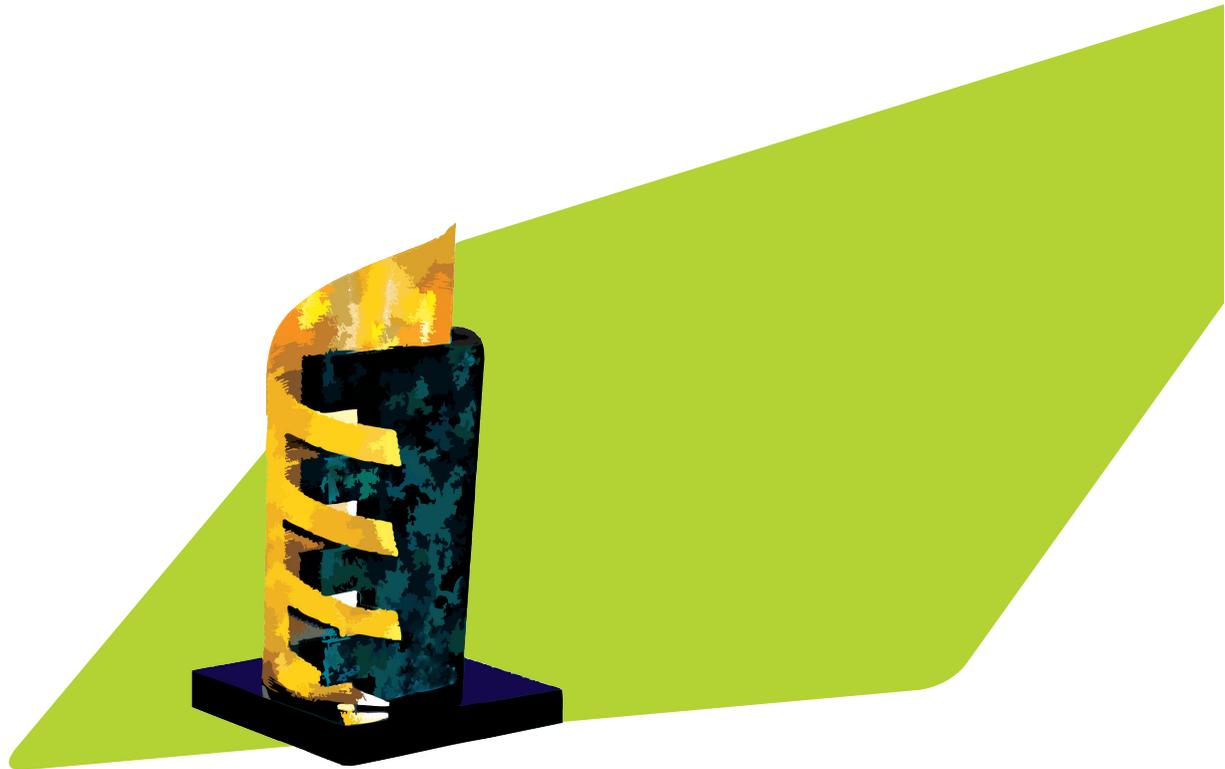


Habitat
Architecture
Environnement



L'âge 3 du Logement ?

PRIX AMO HABITAT ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT 2013

Habitat
Architecture
Environnement



PRIX AMO HABITAT ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT 2013

LE PRIX AMO EST, À CE JOUR, LE SEUL PRIX D'ARCHITECTURE
D'AMPLEUR NATIONALE QUI RÉCOMPENSE CONJOINTEMENT
LE COUPLE MAÎTRE D'OUVRAGE/ARCHITECTE.



DATE-LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS
VENDREDI 15 NOVEMBRE 2013

minuit (*cachet de la poste faisant foi*).

L'âge 3 du Logement ?

L'économiste Rifkin nous parle de la troisième révolution industrielle et des réseaux « intelligents ». A Paris, c'est avec l'ambition de développer l'âge 3 de l'urbanisme que Christian de Portzamparc a travaillé sur le secteur Masséna en faisant participer toutes les équipes de conception à l'élaboration du plan d'urbanisme. La loi SRU préconise une concertation entre les différents acteurs de l'urbanisme et l'on assiste aussi depuis quelques années à la multiplication des coopératives d'habitants et des actions participatives.

Au-delà du logement social et de l'accession, d'autres voies se profilent et la question d'un habitat plus humanisé, capable de répondre aux besoins des plus défavorisés est plus que jamais d'actualité sachant qu'en France, 3 millions de personnes vivent dans des conditions d'insalubrité.

Pour cette 3^e édition du Prix AMO Habitat Architecture Environnement présidée par Boris Cyrulnik, neuropsychiatre et écrivain, AMO souhaite que les candidatures tiennent compte de ces voies multiples à travers des programmes très diversifiés : opérations classiques, constructions participatives, réutilisation de bâtiments existants en ville ou en milieu rural, transformation de divers types de locaux en logements....

En cohérence avec la philosophie du prix AMO et au nom de sa mission pour la qualité de l'architecture, l'association a choisi de mettre en avant la question du logement en lançant plusieurs groupes de travail qui associent les maîtres d'ouvrages et les architectes.

Philippe Ameller, architecte (agence Ameller, Dubois & Associés) et son groupe de travail propose « une étude comparative de trois ensembles de logements » à Courbevoie, Zurich et Valence. Louis Moutard, directeur aménagement urbain (Arep Ville) et les membres de la commission « Grand Paris, Habiter la métropole », ont analysé l'habitat métropolitain en tenant compte notamment des questions relatives à la mobilité, aux macros lots et à l'étalement urbain. Les conclusions de tous nos groupes de travail sont consultables sur www.amo.asso.fr.

Pour le prix AMO Habitat Architecture Environnement, je vous invite à répondre très nombreux à l'appel de candidatures.

Bien à vous,

Pascal Chombart de Lauwe, président AMO



Jury

PRÉSIDENT

- **Boris Cyrulnik**, neuropsychiatre et écrivain

MEMBRES JURY

- **Philippe Ameller**, architecte, Ameller Dubois & Associés
- **Agnès Baulme**, architecte, Aedificare Architectes, présidente, AMO Limousin
- **Jean-Yves Chapuis**, urbaniste et sociologue, consultant en stratégie, vice-président Rennes Métropole
- **David Cras**, architecte, agence David Cras
- **Gilles Davoine**, rédacteur en chef, AMC

- **Bernard Desmoulin**, architecte
- **Bertrand-Pierre Galey**, directeur adjoint au directeur des Patrimoines, chargé de l'architecture, Ministère de la Culture et de la communication
- **Gérard Laurent**, président, Fondation d'entreprise Excellence SMA
- **Maurice Manceau**, directeur, Habitat France Saint Gobain
- **Alain Mille**, directeur adjoint, Territoires et développement GrDF
- **Christian Mourougane**, directeur général adjoint, ANAH
- **Stéphanie Nègre**, responsable pôle information, association QUALITEL

- **Christophe Ouhayoun**, architecte, Koz Architecte
- **Jean Rizet**, directeur général, Groupe ARC
- **Philippe Réminon**, directeur général, groupe Vilogia, président, AMO Nord-Pas-de-Calais
- **Dominique Robinet**, directeur général, SIPAC
- **Bernard Roth**, président, PERICLES développement, président d'honneur AMO
- **Sylvie Van Denberghe**, directrice générale, Logis-transport
- **Jean-Paul Viguier**, architecte, Jean-Paul Viguier et Associés

Règlement

OU COMMENT PARTICIPER AU PRIX AMO HABITAT ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT 2013 ?

Article I : objet

L'association Architecture et Maîtres d'Ouvrage souhaite souligner l'importance des rôles respectifs et de la qualité du dialogue du maître d'ouvrage et de l'architecte dans le processus, qu'ils doivent mener conjointement d'élaboration des projets de construction.

Le Prix AMO Habitat Architecture Environnement récompense le maître d'ouvrage et l'architecte d'une réalisation remarquable par ses qualités architecturale et environnementale, leur engagement dans une perspective de développement durable et une démarche d'éco construction.

Par "habitat", AMO entend toute construction neuve ou réhabilitation destinée majoritairement à l'habitat permanent de personnes ou de familles.

Par "architecture et environnement", AMO entend une construction qui doit s'inscrire, par sa démarche et sa réalisation, dans les enjeux de développement durable et prendre en compte la notion de coût global et de performance énergétique tout comme la valeur d'usage.

Tout en répondant aux légitimes "aspirations de l'esprit et de la sensibilité" pour bénéficier du "plaisir" même de la découverte d'une œuvre architecturale (André Hermant), le bâtiment primé devra :

- être créateur d'une relation pertinente et d'un dialogue avec son environnement,
- être conforme aux besoins exprimés par une programmation préalable définissant avec précision les contraintes et les exigences sociales, urbanistiques, fonctionnelles et économiques de l'opération,
- être apprécié favorablement par les occupants au niveau de l'usage des espaces de vie intérieurs et extérieurs.

Le prix soulignera ainsi le niveau d'exigence et de compétence de chacun des deux principaux acteurs de l'architecture, dont les rôles ne se confondent pas, mais qui ne peuvent s'exprimer valablement que dans le cadre d'un dialogue permanent.

Pour ce faire, il est demandé aux équipes maître d'ouvrage/architecte candidates de fournir au jury les différents éléments d'appréciation qui lui permettront de juger :

- de la réalité du dialogue maître d'ouvrage/architecte,
- de la démarche du maître d'ouvrage : à quelles préoccupations environnementales le bâtiment réalisé apporte une solution, comment celles-ci ont été prises en compte et avec quels concours et quel bilan tirer de l'expérience,

- de l'architecture du ou des bâtiment(s) concernant tant l'agencement des volumes, l'organisation des espaces intérieurs, l'aménagement des espaces extérieurs et son insertion à son environnement que l'intégration des énergies renouvelables ou la mise en œuvre de procédés innovants en matière d'économie d'énergie,...
- de la qualité des espaces d'habitat (organisation, confort, souplesse) et de leurs réponses aux modes de vie d'aujourd'hui.



Article II : thèmes développés

2. LA DÉMARCHE DU MAÎTRE D'OUVRAGE : ÉLABORATION DU PROGRAMME ET CONDUITE DU PROJET

Les conditions de la commande sont une étape déterminante. Au-delà de l'indispensable cahier des charges, c'est là que se discutent les intentions et les ambitions politiques, sociétales et culturelles et que se noue le dialogue avec la maîtrise d'œuvre.

La phase de programmation apparaît comme le moment privilégié :

- d'une réflexion sur les modes de vie et les usages :
 - ◆ définition des besoins
 - ◆ capacité des espaces à abriter la vie personnelle, familiale, collective et sociale, à favoriser la communication et les échanges de voisinage

et

- d'une prise en compte des enjeux du développement durable :
 - ◆ mise en place dès la conception d'une démarche de haute qualité environnementale, prenant en compte éventuellement l'énergie grise lors du choix des matériaux et l'organisation d'un chantier propre
 - ◆ objectifs et labels, visés en matière énergétique : maîtrise des consommations énergétiques et faible émission de CO²
- gestion et entretien (coût d'usage).

Plus généralement, la demande de la maîtrise d'ouvrage dans ces domaines sera détaillée et la traduction architecturale des enjeux du développement durable sera explicitée.

Les concepteurs s'attacheront à faire comprendre comment ils ont répondu à ces attentes ou /et comment ils ont suggéré des réponses ou des éléments de réponses supplémentaires dans une perspective environnementale.



Règlement

OU COMMENT PARTICIPER AU PRIX AMO
HABITAT ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT 2013 ?

La maîtrise d'ouvrage donnera des informations sur les arbitrages qui ont été faits.

Enfin, les candidats préciseront si ces démarches ont été effectuées «en interne» ou s'il a été fait appel à des compétences extérieures afin d'affiner les éléments (quantitatifs, qualitatifs, aspects humains, aspects techniques etc.) de la programmation et de définir plus précisément les attentes du maître d'ouvrage vis à vis du maître d'œuvre.

2. LES VALEURS D'USAGE ET LA VIE QUOTIDIENNE

LE PRIX AMO récompensera une démarche intégrant une réflexion sur les valeurs d'usage, et une prise en compte de la performance environnementale (label classe A ou B) ainsi que l'insertion dans le site.

Par valeurs d'usage AMO entend :

- une prise en compte de l'évolution des modes de vie, se caractérisant notamment par l'aspiration croissante d'autonomie personnelle et le désir de vivre ensemble (organisation de la vie familiale dans ses aspects pratiques et domestiques, cohabitation entre générations avec l'accueil de parents vieillissants ou l'hébergement de jeunes adultes etc.),
- une qualité de la vie quotidienne facilitée pour tous y compris les personnes à mobilité réduite. Elle ne se réduit pas à l'intérieur des logements mais concerne également les espaces des parties communes, leur fonctionnalité et leurs commodités.

Le processus d'élaboration, les choix constructifs, les qualités intrinsèques du bâti, comme les formes urbaines mises en œuvre, leur implantation et leur orientation, le recours éventuel aux énergies renouvelables participent à la performance environnementale. L'objectif est de limiter la facture énergétique.

3. L'INSERTION DANS LE SITE ET LE RAPPORT À L'ENVIRONNEMENT

Tout le soin apporté à la programmation et à la conception à partir «de l'intérieur» ne doit pas faire oublier la dimension urbaine d'un projet de construction. Ainsi la participation à la fabrication d'un cadre urbain agréable (traitement des espaces de transition entre l'intérieur et l'extérieur, aménagement des espaces collectifs, traitement des clôtures, cheminements piétonniers, place des moyens de locomotion «doux» et de la voiture etc.) reste un élément fondamental pour créer de l'urbanité.

4. COÛT

Le prix de vente au m² ou le prix de location sera indiqué précisément.

Article III : domaines d'application

Sont concernées par le PRIX AMO Habitat Architecture Environnement :

- les opérations en construction neuve ou en réhabilitation, **achevées après le 1^{er} janvier 2010** s'inscrivant dans l'une de ces trois catégories :
 - ◆ habitat collectif,
 - ◆ réalisations comportant une mixité (habitat collectif et individuel) et/ou une mixité fonctionnelle,
 - ◆ village de maisons denses ou habitat intermédiaire.

Sont exclues :

- les réalisations des membres du jury (architectes et/ou maîtres d'ouvrage),
- les réalisations par des services techniques assurant à la fois le rôle de maître d'ouvrage et de maître d'œuvre,
- les bâtiments **non occupés au 30 juin 2013**.

Article IV : choix du lauréat

LE PRIX AMO Habitat Architecture Environnement sera décerné à l'opération désignée par le Jury pour sa qualité architecturale et environnementale conformément à l'article I, parmi les trois catégories énoncées à l'article III ci-dessus.

PRIX SPÉCIAUX :

- LE PRIX AMO spécial **Fondation d'Entreprise Excellence SMA** distinguera l'opération qui aura privilégié la qualité de conception et d'exécution des travaux. Il récompensera l'équipe qui, à chaque étape de l'opération, aura apporté un soin particulier à la sécurité du chantier et à la qualité optimale de l'ouvrage.
- LE PRIX AMO spécial **GrDF** récompensera l'équipe architecte-maître d'ouvrage qui aura pris en compte tout au long du projet, le confort d'usage, la performance énergétique, la maintenance et la réversibilité des installations permettant aux occupants de piloter et d'assurer leur confort en matière de température, de qualité de l'air et d'eau chaude sanitaire.
- LE PRIX AMO spécial **Saint Gobain** distinguera l'équipe architecte/maître d'ouvrage qui dans la conception de l'opération aura optimisé les meilleurs effets de la lumière naturelle (orientation, définition des ouvertures, vitrages adéquats, protection de l'éclat direct du soleil et présence maximale de lumière naturelle), le confort visuel et l'esthétisme de l'ensemble architectural en privilégiant la notion d'habitat durable.



Règlement

OU COMMENT PARTICIPER AU PRIX AMO
HABITAT ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT 2013 ?

Le Jury pourra également attribuer d'autres mentions dont une mention « initiative » concernant des innovations sur le plan social (densité, flexibilité, évolutivité)

Article V : Prix

Un trophée sera attribué par le jury au maître d'ouvrage et à l'architecte de l'opération lauréate et des opérations ayant reçu un prix spécial.

AMO s'engage à assurer la promotion des opérations primées par tous moyens qu'elle pourra mettre en œuvre.

Il est notamment prévu :

- une manifestation publique de remise du **PRIX AMO** avec présentation de l'opération lauréate, des opérations ayant reçu un prix spécial et des autres opérations distinguées,
- l'envoi de communiqués de presse relatifs à l'opération lauréate, aux opérations ayant reçu un prix spécial et aux autres opérations distinguées, aux principaux quotidiens et hebdomadaires de la presse nationale et régionale et aux supports de la presse professionnelle et économique,
- la publication dans une revue d'architecture d'un cahier spécial consacré principalement à l'opération lauréate, aux opérations ayant reçu un prix spécial et aux autres opérations distinguées, avec mise à disposition à tous de "tirés à part".

Article VI : Jury

Le Jury comprend 21 membres. Les décisions, notamment pour l'attribution du Prix, sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Les décisions du jury sont sans appel et le fait de participer au concours implique la connaissance et l'application du règlement.

Le président du **PRIX AMO** Habitat Architecture Environnement est **Boris Cyrulnik**, neuropsychiatre et écrivain

Article VII : dossier de candidature

LES DOSSIERS AU FORMAT A3 (DEUX EXEMPLAIRES) DEVRONT COMPORTER :

- **1. Une note** sur papier libre **cosignée du maître d'ouvrage et de l'architecte** expliquant la démarche du projet et les raisons pour lesquelles l'équipe maître d'ouvrage/architecte présente sa candidature. Dans cette note de deux pages maximum, les intentions, les motivations et le dialogue entre les parties seront explicités.

- **2. Une fiche de deux pages A3** présentant la démarche du projet immobilier. Celle-ci devra s'articuler autour des points suivants :

- ◆ les ambitions du programme : caractéristiques de l'opération reprenant les thèmes développés à l'article II ci-dessus notamment en matière de développement durable
- ◆ le choix de l'architecte (constitution de l'équipe projet)
- ◆ le passage de la commande au projet
- ◆ les points forts du projet notamment en matière de développement durable
- ◆ la réponse aux valeurs d'usage et à la vie quotidienne
- ◆ l'insertion dans le site et le rapport à l'environnement
- ◆ le coût

- **3. Présentation du projet architectural :**

- ◆ tous documents graphiques (format A3) nécessaires à la compréhension du bâtiment et de son usage :
 - plan de situation,
 - plan masse,
 - quelques plans et coupes significatives faisant apparaître les parties communes et la qualité du logement,
 - 10 photos maximum intérieures et extérieures de la réalisation sur support projetable CD Rom ou Clé USB.

Outre ces dossiers sur papier il est demandé un dossier identique sur CD ou clé USB ; photos format jpeg.

Article VIII : remise des dossiers

LA DATE-LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS EST FIXÉE AU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2013 À MINUIT (CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI).

Les dossiers de candidature sont à adresser à la permanence de l'association
ARCHITECTURE ET MAITRES D'OUVRAGE
LE PRIX AMO HABITAT ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT 2013
c/o MEDDE

La Grande Arche - Pilier Sud
92055 Paris la Défense cedex 04
Tél. 01 40 81 23 69/71
Fax 01 40 81 25 51
Courriel : info@amo.asso.fr
www.amo.asso.fr



Nos partenaires



Gérard Laurent,
président



Alain Mille,
directeur adjoint
territoires et
développement



Maurice Manceau,
directeur habitat France



Anne Bernard-Gely,
directeur général



Bertrand Delcambre,
président



Isabelle de Ponfily,
directeur général



Laurent Moisson,
délégué régional prescription



Véronique Mouezy,
responsable nationale prescription



Bernard Seive, responsable
grands comptes France & export



Raphaël Slama,
président



Depuis sa création en 1984, le Prix AMO reçoit le soutien du Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Générale des Patrimoines.



AMO, une relation privilégiée

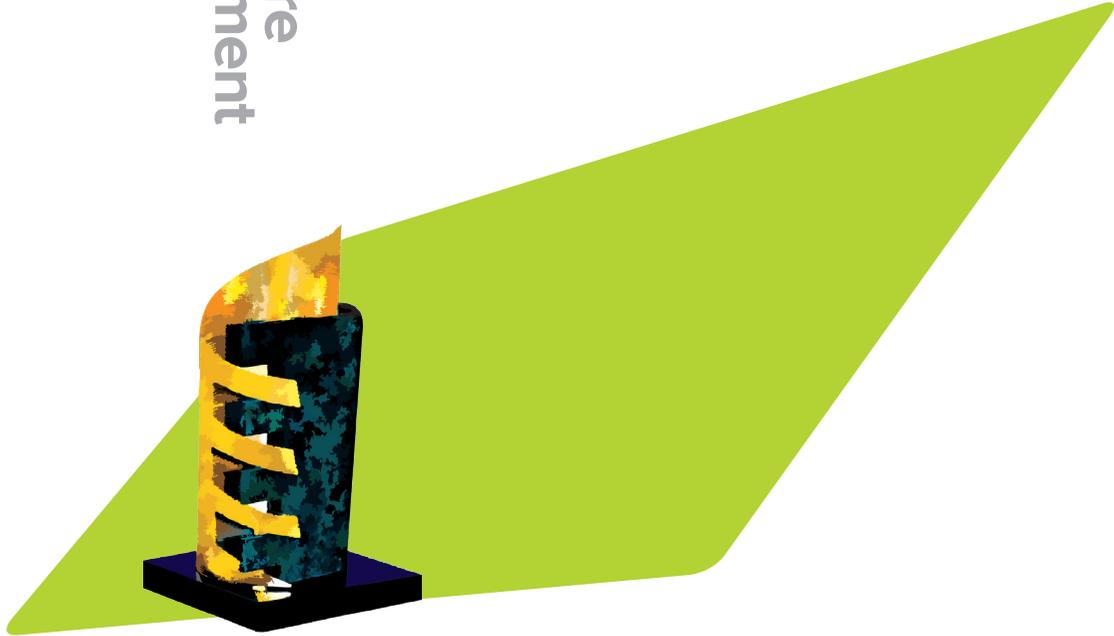
Créée en 1983, AMO entend faciliter le dialogue entre maîtres d'ouvrage et architectes et la mise en commun de leurs pratiques et expériences en leur faisant partager une même exigence de qualité architecturale. Celle-ci résulte d'une réponse à la fois juste et créative à une question bien posée en satisfaisant des attentes qui peuvent être individuelles et collectives.

La relation maître d'ouvrage/architecte face à un environnement et des enjeux en perpétuel renouvellement reste au cœur de nos réflexions et de notre action.

AMO RÉGIONALES

L'association Architecture et Maîtres d'Ouvrage a essaimé à travers la France avec la création d'AMO régionales qui prolongent son action au plus près des réalités de leurs territoires (cf notre charte AMO-2011 disponible sur www.amo.asso.fr) • Nord-Pas-de-Calais (1985) • Rhône-Alpes (1991) • Provence-Méditerranée (1994) • Midi-Pyrénées (1997) • Bretagne-Pays-de-la-Loire (1998) • Alsace-Lorraine-Franche-Comté (2000) • Limousin (2002) • Normandie (2005) • Languedoc-Roussillon (2006) • Aquitaine (2009).

Habitat
Architecture
Environnement



DATE-LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS
VENDREDI 15 NOVEMBRE 2013

minuit (*cachet de la poste faisant foi*).



Les dossiers de candidature
sont à adresser à la permanence
de l'association

ARCHITECTURE ET MAÎTRES D'OUVRAGE

**PRIX AMO HABITAT, ARCHITECTURE,
ENVIRONNEMENT 2013**

c/o MEDDE

La Grande Arche - Pilier Sud
92055 Paris la Défense cedex 04

Tél. 01 40 81 23 69/71

Fax 01 40 81 25 51

Courriel : info@amo.asso.fr

www.amo.asso.fr